

LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Pour toute commercialisation d'un bien immobilier, plusieurs **diagnostics immobiliers sont obligatoires** et seront à fournir à l'acquéreur, à savoir :

	A faire	Fait	Validité :
- AMIANTE (immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} Juillet 1997)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans / Illimité* si absence (après contrôle effectué en 2013)*
- PERFORMANCE ENERGETIQUE (immeubles bâtis sauf ceux listés à l'article R.134-1 du CCH)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 ans
- METRAGE LOI CARREZ (lots en copropriété à usage d'habitation ou commercial > 8m ² , exceptés : caves, garage et emplacement de stationnement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Permanente
- GAZ (immeubles dont l'installation a été réalisée depuis plus de 15 ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de 15 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans
- ELECTRICITE (immeubles dont l'installation a été réalisée depuis de 15 ans)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans
- PLOMB (immeubles construits avant le 1 ^{er} Janvier 1949)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 an / Illimité si absence
- TERMITES (zones délimitées par arrêtés préfectoraux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois
- RISQUES ET POLLUTIONS (tout type d'immeubles visé par un arrêté préfectoral précisant les communes concernées et la liste des risques prévisibles)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 mois
- ASSAINISSEMENT (zones délimitées par arrêtés préfectoraux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3 ans
- NUISANCES SONORES AERIENNES (zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu à l'article L.112-6 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- MERULE (zones délimitées par arrêtés préfectoraux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Pourquoi faut-il réaliser vos diagnostics immobiliers en amont d'une commercialisation ?

Diagnostic immobilier pour sécuriser la transaction

Les diagnostics immobiliers contribuent à informer plus facilement le vendeur et l'acquéreur dans le cas d'une vente d'un bien ou le bailleur et le locataire lors d'une location. En disposant du dossier de diagnostic technique (DDT), le client accède à des informations très utiles sur l'état général du logement qu'il visite. Il peut consulter la performance énergétique, la qualité de l'installation électrique, du gaz, la présence ou non d'amiante et de plomb... Grâce à ce document, le bailleur ou le vendeur est exempté des vices cachés.

Protéger les personnes, les biens et l'environnement

Il est important de faire confiance aux diagnostiqueurs immobiliers. Ces professionnels certifiés sont impartiaux et leur mission est de sécuriser les transactions tout en protégeant les personnes, les biens et l'environnement. Certains diagnostics immobiliers veillent à la sécurité des locataires ou propriétaires de maison. C'est le cas du diagnostic amiante, plomb, termite, vérification des installations gaz et électricité ou analyse des risques naturels, miniers et technologiques. Le Diagnostic de Performance Énergétique protège l'environnement.